



LE CANADA ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS

*O Canada!
Ton histoire est une
page plus brillante*



ÉDITION 2006

LE CANADA ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS



À propos du présent ouvrage

Félicitations! Vous franchissez une étape importante. Déménager dans un nouveau pays permet d'accéder à des possibilités formidables, de découvrir de nouveaux horizons et de recommencer une nouvelle vie!

La présente brochure vous aidera à vous préparer à quitter votre pays d'origine et à vous établir au Canada. Elle a été rédigée spécialement pour les nouveaux arrivants. Elle énumère les documents à apporter, décrit ce à quoi s'attendre au cours des premiers jours et des premières semaines et indique comment trouver un logis, obtenir un numéro d'assurance sociale et une carte d'assurance-maladie, et trouver du travail. Elle décrit également les services que vous pouvez obtenir des organismes canadiens d'aide aux immigrants. Vous y trouverez aussi des renseignements utiles sur la géographie, l'histoire, le gouvernement et les mœurs du Canada, ainsi que sur la façon de devenir citoyen canadien.

Vous pouvez lire cet ouvrage en entier ou parcourir seulement les sections qui vous intéressent. Si vous avez accès à Internet, vous pouvez, avant de venir au Canada, vous renseigner davantage en visitant les sites Web énumérés.

La brochure *Le Canada et les nouveaux arrivants* vise à vous donner de l'information pour planifier votre arrivée, mais il ne s'agit pas d'un guide détaillé. À votre arrivée au Canada, on vous remettra un autre ouvrage intitulé *Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir*, qui contient des renseignements précis sur tous les aspects pratiques de la vie au Canada.

Le Canada et les nouveaux arrivants ne répond pas à toutes vos questions, mais vous mettra sur la bonne piste.

À noter :

La présente brochure contient des renseignements qui étaient à jour au moment de sa publication. Elle tire son information de nombreuses sources, et elle ne doit pas être confondue avec les énoncés officiels de politiques ou de programmes. Le gouvernement du Canada n'est pas responsable des changements apportés après la publication de la présente version.

Table des matières

CHAPITRE 1 : PRÉPARATION AVANT LE DÉPART POUR LE CANADA	1
Documents essentiels	1
Documents importants	1
Ce que vous devez savoir à propos des soins de santé	2
Ce que vous pouvez apporter au Canada	3
Se préparer à chercher du travail	4
Préparation pour les immigrants du milieu des affaires	5
Les collectivités canadiennes	6
Le climat canadien : à quoi s'attendre et quels vêtements apporter	7
Écoles et universités	8
CHAPITRE 2 : LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE AU CANADA	9
Douanes et immigration	9
Services d'accueil	9
CHAPITRE 3 : ORGANISMES D'AIDE AUX IMMIGRANTS	11
CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada)	11
Programme d'accueil	12
PEAI (Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants)	12
CLNA (Cours de langue de niveau avancé)	13
CHAPITRE 4 : VOS PREMIERS JOURS AU CANADA	15
Trouver un logement	15
Acheter ou louer	15
Types de logements	15
Comment trouver un logement	16
Vous avez une famille nombreuse?	16
Coût	16
Signature d'un bail	16
Demande de carte d'assurance-maladie	17
Demande de numéro d'assurance sociale	18
CHAPITRE 5 : TROUVER DU TRAVAIL, BÂTIR UN AVENIR	19
Services d'évaluation des diplômes internationaux au Canada	19
Services d'évaluation provinciaux	20
Emploi dans les professions et métiers réglementés	21
Connaissances linguistiques	22
Possibilités d'emploi	22
Lois sur l'emploi	23
Discrimination	24

Retenues et avantages imposables	24
Impôt sur le revenu	24
Régime de pensions du Canada	24
Assurance-emploi	24
Avantages imposables	24
Cotisations syndicales	24
CHAPITRE 6 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE CANADA	25
Géographie	25
Distances	25
Population	25
Carte du Canada	26
Population francophone	28
Histoire	28
Économie	29
Gouvernement	30
Gouvernement fédéral	30
Gouvernements provinciaux	30
Gouvernements territoriaux	30
Administrations municipales	30
Bilinguisme	31
Multiculturalisme	31
Protection de l'environnement – Développement durable	31
CHAPITRE 7 : LES MŒURS CANADIENNES	33
Vie familiale et droit de la famille	33
Mariage, divorce et loi	33
Régulation des naissances et planification familiale	33
Les jeunes et leurs parents	33
Les jeunes et la loi	34
Normes et attentes	34
Conventions sociales importantes	34
Quelques lois canadiennes	35
Traiter avec les autorités	36
Autorité	36
Fonctionnaires	36
Policiers	36
CHAPITRE 8 : VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS	39
Droits et libertés individuels	39
Droits des enfants	39
Droits des femmes	40
Droits des personnes âgées	40
Devenir citoyen canadien	41
Citoyenneté responsable et active	41
POSTFACE	43

Chapitre 1

Préparation avant le départ pour le Canada



Documents essentiels

À votre arrivée au Canada, vous devez être muni des documents suivants :

- un visa d'immigrant canadien et la confirmation de résidence permanente pour chaque membre de votre famille qui vous accompagne;
- un passeport ou autre document de voyage valide pour chaque membre de votre famille qui vous accompagne;
- deux exemplaires d'une liste détaillée de tous les biens personnels et articles ménagers que vous apportez avec vous;
- deux exemplaires d'une liste des articles qui arriveront par la suite.

Note : Vous devez indiquer dans les listes la valeur des biens personnels et articles ménagers.

Conseil : Faites deux exemplaires de ces listes — un pour vous et l'autre pour l'agent canadien des douanes. Vous pouvez obtenir sur Internet, à l'adresse www.cbsa-asfc.gc.ca/e/pbg/cf/b4, le formulaire que l'Agence des services frontaliers du Canada fournit à cette fin.

- Vous devez aussi apporter avec vous assez d'argent pour assumer pendant six mois les frais de subsistance comme le loyer, la nourriture, les vêtements et le transport. On vous demandera peut-être de prouver que vous disposez de ces fonds.

Ne placez pas ces documents dans une valise. Vous devrez les avoir en main pour les montrer aux agents des douanes et de l'immigration.

Documents importants

Selon votre situation personnelle, il faudrait que vous apportiez avec vous au Canada les documents importants suivants :

- actes de naissance ou certificats de baptême;
- certificats de mariage;
- documents d'adoption, de séparation ou de divorce;
- dossiers scolaires ou diplômes de chaque membre de votre famille qui vous accompagne;
- certificats professionnels ou de compétence;
- lettres de référence d'anciens employeurs;
- description de vos antécédents scolaires, de vos qualifications professionnelles et de votre expérience de travail (ce qu'on appelle aussi curriculum vitæ);
- dossiers d'immunisation et de vaccination, fiches dentaires et autres dossiers de santé de chaque membre de la famille;

- permis de conduire, y compris le permis international;
- photocopies de tous les documents essentiels et importants, au cas où les originaux seraient perdus (assurez-vous de ne pas garder les photocopies et les originaux au même endroit);
- les documents d'immatriculation de votre véhicule automobile (si vous l'importez au Canada).

Conseil : Dans la mesure du possible, faites traduire tous vos documents en anglais ou en français par un traducteur qualifié avant votre départ pour le Canada.



Ce que vous devez savoir à propos des soins de santé

Le Canada dispose d'un régime public d'assurance-maladie qui dispense les soins de santé nécessaires à tous les citoyens canadiens et aux résidents permanents (vous serez considéré comme un « résident permanent »). En matière de soins de santé, le gouvernement fédéral fixe des normes pour l'ensemble du pays, mais ce sont les ministères provinciaux de la santé qui administrent les programmes. Vous trouverez au chapitre 4 des renseignements supplémentaires sur le régime de soins de santé.

Conseil : Après votre arrivée, inscrivez-vous le plus rapidement possible au régime d'assurance-maladie de la province dans laquelle vous prévoyez vous établir.

Note : La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick imposent une période d'attente de trois mois avant de donner accès aux soins de santé. Si vous prévoyez vous établir dans une de ces provinces, vous devriez souscrire à un régime d'assurance-maladie privé pour les trois premiers mois. Les compagnies d'assurances sont énumérées dans les pages jaunes de tous les annuaires téléphoniques canadiens, sous la rubrique « Assurance ».

Conseil : Apportez avec vous une réserve de médicaments qui vous servira en attendant que vous trouviez au Canada un médecin de famille qui pourra renouveler vos ordonnances.

Ce que vous pouvez apporter au Canada

Il existe des lois strictes à propos de ce que vous pouvez apporter avec vous au Canada.

Les véhicules automobiles doivent satisfaire aux normes canadiennes en matière de sécurité et de pollution. Nombre de véhicules ne peuvent être importés au Canada. Communiquez avec Transports Canada pour obtenir plus d'information avant d'expédier votre véhicule.

Transports Canada, Importation des véhicules
330, rue Sparks, tour C
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Téléphone : (613) 998-8616 (appels de l'extérieur du Canada)

1 800 333-0371 (appels sans frais de l'intérieur du Canada)

Site Web : www.tc.gc.ca (suivre le lien « Importation des véhicules »)



Il est interdit d'apporter au Canada les articles suivants :

- armes à feu, explosifs, pièces pyrotechniques et munitions;
- stupéfiants autres que médicaments d'ordonnance;
- viandes, produits laitiers, fruits et légumes frais;
- plantes, fleurs et terre;
- espèces animales menacées d'extinction ou produits faits avec leurs parties comme la peau, les plumes, la fourrure, les os et l'ivoire;

- biens culturels, y compris antiquités et objets culturels ayant une valeur historique dans leur pays d'origine (vous pouvez toutefois apporter des objets de famille);
- plus de 200 cigarettes (vous devez payer des droits de douane pour l'excédent) par personne de plus de 18 ans si vous immigrer au Québec, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba, ou par personne de plus de 19 ans si vous immigrer en Ontario ou dans une des autres provinces;
- plus de 1,5 litre de vin ou 1,14 litre d'alcool commercial (vous devez payer des droits de douane pour l'excédent) par personne de plus de 19 ans.

En cas de doute à propos d'un article, vous pouvez écrire ou téléphoner à :

L'Agence des services frontaliers
du Canada

Accise, douanes et impôt
Services d'information

2265, boulevard St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 4K3

Téléphone : (506) 636-5067 ou
(204) 983-3700

(appels de l'extérieur du Canada)

1 800 959-2036 (appels sans frais de l'intérieur du Canada)

Site Web : www.asfc.gc.ca



Se préparer à chercher du travail

Dans la mesure du possible, faites traduire vos documents en anglais ou en français avant votre départ pour le Canada. Les documents essentiels pour la recherche d'un emploi comprennent :

- une description de votre formation scolaire, de vos antécédents professionnels et comme bénévole, ainsi que de vos compétences et qualifications;
- les diplômes, certificats et autres attestations de qualifications;
- les lettres de recommandation;
- les dossiers scolaires ou relevés de notes.

Conseil : *Il serait extrêmement utile que vous amélioriez votre anglais ou votre français avant de venir au Canada.*

Analysez le marché du travail dans la région du Canada où vous prévoyez vous établir. Les sites Web suivants, financés par le gouvernement du Canada, vous seront utiles :

- **www.directioncanada.gc.ca** : Ce site web sensibilise les immigrants potentiels aux occasions, aux défis et aux obstacles qui se présenteront à eux afin qu'ils soient mieux préparés au marché du travail avant leur arrivée au Canada.

- **www.workdestinations.org** : Ce site Web renseigne sur divers emplois, les conditions de travail, les tendances du marché du travail, les conditions de vie et les possibilités en matière de formation et d'études dans différentes régions du Canada. Il énumère également les emplois réglementés au Canada. Vous pouvez déterminer si votre emploi est réglementé et connaître les exigences imposées pour obtenir un permis permettant de l'occuper.
- **www.rhdcc.gc.ca** : Ce site Web fournit, à propos du marché du travail, des renseignements qui peuvent vous aider à chercher du travail et à prendre des décisions en matière d'emploi, de formation et de carrière.
- **www.theworkplace.ca/indexf.htm** : Ce site Web offre des renseignements pratiques et des liens avec les offres d'emploi en ligne des journaux canadiens.

Conseil : *Pour mieux vous préparer à chercher du travail au Canada, faites en sorte que vos attestations d'études soient évaluées et comparées au système d'éducation canadien. Cela permettra aux employeurs de déterminer si vous possédez les qualifications requises. Vous trouverez au chapitre 5 de la présente brochure, page 19, des renseignements sur les services d'évaluation des diplômes internationaux au Canada.*

Conseil : *Les personnes exerçant un métier ou une profession réglementés par le gouvernement devraient communiquer avec l'organisme de réglementation de la province où elles comptent s'établir (voir à la page 21 pour plus d'information).*



Préparation pour les immigrants du milieu des affaires

Si vous immigrerez au Canada en tant qu'homme ou femme d'affaires, renseignez-vous dans Internet sur les sources de financement, les occasions d'affaires, les services d'exportation et d'investissement, l'aide aux travailleurs autonomes et l'information offerte aux petites entreprises. Pour lancer une entreprise au Canada, il faut se soumettre à de nombreuses règles. Voici quelques sites Web du gouvernement du Canada qui vous aideront dans votre planification :

- **www.cbsc.org** : Le site Web des Centres de services aux entreprises du Canada est le principal point de contact pour obtenir de l'information sur les services gouvernementaux, les programmes et les règles régissant les entreprises.
- **www.strategis.gc.ca** : Ce site Web d'Industrie Canada fournit des renseignements utiles qui vous aideront à trouver des partenaires, à faire des recherches sur les marchés, à accéder à de nouvelles technologies et à obtenir des données sur les possibilités de financement et sur les secteurs de croissance de l'économie canadienne.
- **www.bdc.ca** : C'est le site Web de la Banque de développement du Canada. Il fournit des services financiers et de consultation aux petites entreprises canadiennes, surtout à celles qui œuvrent dans les secteurs de la technologie et de l'exportation. Il donne également des renseignements sur la façon de lancer une entreprise et de la faire prospérer.

- **www.strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incsbfp-pfpec.nsf/fr/home** : C'est le site Web du programme de Financement des petites entreprises du Canada. Ce programme peut vous aider à financer votre propre entreprise.
- **www.contractscanada.gc.ca** : Ce site Web renseigne sur les biens et services que le gouvernement du Canada achète et sur la façon dont il procède.
- **www.cic.gc.ca** : Il s'agit du site Web de Citoyenneté et Immigration Canada. Il décrit le Programme d'immigration des gens d'affaires et apportera de nombreuses réponses à vos questions.

Conseil : Pour savoir combien d'argent apporter au Canada, il est utile de faire des recherches sur le coût de la vie dans la région du Canada où vous prévoyez vous établir. Vous trouverez ces renseignements dans les sites Web des provinces et territoires à l'adresse Canada.gc.ca/othergov/prov_f.html.



Les collectivités canadiennes

La plupart des nouveaux arrivants au Canada ont tendance à s'établir dans les trois plus grandes villes : Toronto, Montréal et Vancouver. Toutefois, bien des immigrants et des Canadiens préfèrent vivre dans des villes de taille moyenne qui, selon eux, ont autant à offrir que les grandes villes et proposent une meilleure qualité de vie.

St. John's, Halifax, Québec, Ottawa, Hamilton, London, Kitchener, St. Catharines, Oshawa, Windsor, Sudbury, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Calgary, Edmonton et Victoria sont des villes de taille moyenne.

Toutes ces villes comptent des populations variées et multiethniques, allant d'environ 150 000 à un million d'habitants. On y trouve les mêmes organismes et services publics et privés que dans les grandes villes.

Conseil : Pour situer les villes de taille moyenne sur une carte du Canada, consultez les pages 26 et 27.

Certains nouveaux arrivants optent pour des petites villes ou agglomérations comme Moncton, Fredericton, Red Deer et Kelowna, ou préfèrent vivre dans des régions rurales. Selon vos compétences ou qualifications professionnelles, certaines régions offrent de meilleures perspectives d'emploi que d'autres.

Conseil : À l'extérieur des grandes villes, les coûts du logement, de l'enseignement supérieur et des services sont souvent beaucoup moins élevés.

Si vous avez accès à Internet, visitez les sites Web des provinces et des territoires pour voir ce que chacun a à offrir. Pour trouver ces sites, allez à canada.gc.ca/othergov/prov_f.html.

Chaque site Web propose une liste des ministères et organismes gouvernementaux. Dans les plus grandes provinces, il se peut que certains ministères aient leurs propres sites qui fournissent des renseignements plus détaillés. Vous pouvez également trouver un répertoire des services en ligne, un lien avec les établissements d'enseignement et un autre avec les principales villes et agglomérations. La plupart des sites Web comportent également une section touristique qui décrit les attractions particulières de chaque province et territoire.

Le site Web www.directioncanada.gc.ca comporte des liens permettant de se renseigner sur le marché du travail et le logement dans les collectivités canadiennes. Il donne également des conseils et des renseignements utiles sur les déménagements à l'intérieur du Canada.

Conseil : Faites des recherches poussées sur les tendances du marché du travail ou sur l'accès à votre métier ou profession dans la province et la ville où vous comptez vous établir.

Vous pouvez visiter le site Internet www.directioncanada.gc.ca et suivre le lien Bienvenue au Canada pour les renseignements sur les autorités fédérales, provinciales et municipales.

Les communautés francophones : Le français est la langue maternelle de 6,6 millions de Canadiens. La plupart des francophones vivent au Québec, mais près d'un million vivent dans les autres provinces et les territoires du Canada. Le site Web www.cic.gc.ca/francais/immigrer/francophone.html

contient des renseignements sur les communautés francophones par province et par territoire. Les sites d'organismes de langue officielle peuvent également être d'intérêt à l'adresse www.ocol-clo.gc.ca/links_liens.asp?Lang=Francais.



Le climat canadien : à quoi s'attendre et quels vêtements apporter

La plus grande partie du Canada connaît quatre saisons distinctes : le printemps, l'été, l'automne et l'hiver. Au cours d'une même saison, les températures et les conditions météorologiques peuvent varier d'une région à l'autre. Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre.

Printemps : Le printemps est une saison pluvieuse dans la plus grande partie du Canada. Le jour, les températures montent régulièrement, mais les nuits demeurent fraîches. La température moyenne le jour se situe à environ 12 °C en mars, en avril et au début de mai.

Été : L'été commence officiellement le 21 juin, mais pour la plupart des Canadiens, juillet et août sont les vrais mois d'été. La température est chaude dans la plupart des régions du pays. Dans le Sud du Canada, elle se maintient normalement au-dessus de 20 °C le jour et peut parfois dépasser les 30 °C.

Automne : L'automne commence en septembre. La température fraîchit, et les feuilles de nombreux arbres changent de couleur et tombent. Cette saison peut aussi être très pluvieuse. Dans certaines régions, en particulier dans le Nord et en montagne, il peut commencer à neiger vers la fin

d'octobre. Le jour, les températures normales varient entre 10 et 12 °C environ dans la plus grande partie du pays. Les mois d'automne sont septembre, octobre et novembre.

Hiver : Durant les mois d'hiver (décembre, janvier et février), la température dans la plus grande partie du pays se maintient en général au-dessous de 0 °C, le jour comme la nuit. Dans certaines régions, les températures peuvent baisser à l'occasion au-dessous de -25 °C, tandis que le long de la côte Ouest, elles se situent rarement sous le point de congélation. Dans la plus grande partie du Canada, la neige couvre le sol de la mi-décembre à la mi-mars. L'hiver est plus long et froid en altitude et dans le Nord.

Conseil : Si vous arrivez au Canada en hiver, il vous faudra des vêtements chauds comme des bottes isolantes et imperméables, un manteau, un foulard pour le cou, un chapeau qui couvre les oreilles et des gants ou des moufles. Si vous quittez un pays chaud, essayez d'acheter quelques vêtements d'hiver avant votre départ pour le Canada ou soyez prêt à en acheter peu après votre arrivée (prenez note que les vêtements d'hiver sont plus coûteux que les vêtements d'été). Vous voudrez peut-être faire appel à un organisme d'aide aux immigrants dans votre nouvelle collectivité.



Conseil : Vous pouvez trouver des données météorologiques détaillées pour chaque région du Canada sur le site Web weatheroffice.ec.gc.ca d'Environnement Canada.



Écoles et universités

Il n'existe pas de système scolaire national au Canada. Ce sont les provinces qui gèrent les écoles et les universités, de sorte que l'enseignement peut varier quelque peu d'une province à l'autre. La plupart des écoles primaires et secondaires sont publiques, c'est-à-dire que leur fréquentation est gratuite et ouverte à tous.

Selon la province, l'enseignement primaire commence à la maternelle et se poursuit jusqu'à la fin de la sixième ou de la huitième année. Suivent les études secondaires ou collégiales. Dans certaines provinces, on distingue les études secondaires de premier cycle (de la septième à la neuvième année) et de deuxième cycle (de la dixième à la douzième année). Normalement, les élèves doivent avoir terminé les cours de matières scolaires imposées au secondaire pour être admis à l'université ou au collège.

L'année scolaire régulière commence à la fin d'août ou au début de septembre et se termine au milieu ou vers la fin de juin. En général, les nouveaux élèves peuvent s'inscrire n'importe quand pendant l'année scolaire. La plupart des écoles sont fermées les jours de fête nationale. De même, toutes les écoles ferment leurs portes entre la veille de Noël et le jour de l'An, et la plupart offrent un congé d'une semaine en mars. Le plus long congé scolaire dure les deux mois d'été, juillet et août.

Les universités et les collèges communautaires dispensent leur enseignement régulier depuis la fin du mois d'août ou le début de septembre jusqu'en avril. Certains cours sont toutefois offerts de janvier à avril et, plus

rarement, au cours des mois d'été. Les cours dans ces établissements d'enseignement ne sont pas gratuits, et les frais varient selon les provinces.

Pour inscrire vos enfants à l'école locale ou au bureau du conseil ou de la commission scolaire, vous devez avoir en main :

- le visa d'immigrant canadien (la carte de résident permanent);
- l'acte de naissance ou le baptistaire;
- le certificat de vaccination;
- les dossiers scolaires antérieurs.

Les connaissances de vos enfants en langue et en mathématiques seront évaluées au besoin, et ils seront inscrits dans les classes qui, selon les autorités scolaires, leur conviennent le mieux.

Conseil : Pour obtenir de l'information à propos du système d'enseignement canadien, visitez le site Web à www.directioncanada.gc.ca et suivez le lien "Étudier", ou visitez www.aucc.ca ou www.accc.ca.

Conseil : Au Canada, l'enseignement est offert en français ou en anglais. Nombre de parents canadiens, même s'ils ne parlent pas eux-mêmes le français, estiment qu'il est avantageux que leurs enfants parlent à la fois le français et l'anglais. Certains les inscrivent à un programme d'immersion dans lequel la plupart des matières imposées sont apprises en français.

Chapitre 2

Le jour de votre arrivée au Canada



Douanes et immigration

Vous trouverez probablement que les formalités d'admission sont assez simples puisque vous disposez d'un passeport et des autres documents essentiels (voir le chapitre 1, page 1).

Un agent canadien des douanes vous fera passer une entrevue. Vous devrez lui remettre la liste de tous les biens personnels et articles ménagers que vous apportez au Canada (voir le chapitre 1, page 1). Vous montrerez également le visa d'immigrant à l'agent des douanes, qui vous référera à un agent d'immigration.

Cet agent vérifiera votre visa et vos documents de voyage et vous posera des questions semblables à celles qui figurent dans le formulaire de demande d'immigration, pour s'assurer que vous êtes de bonne moralité et en bonne santé. À ce stade, il pourra également vous demander de prouver que vous disposez des fonds nécessaires. Si tout se passe bien, l'agent autorisera votre admission au Canada comme résident permanent en signant votre fiche d'établissement ou confirmation de résidence permanente.

Si vous arrivez à l'un des principaux aéroports canadiens, on vous remettra une brochure intitulée *Bienvenue au Canada : Ce que vous*

devriez savoir. Cet ouvrage donne des renseignements sur la plupart des aspects de la vie au Canada. Il indique également les adresses et les numéros de téléphone :

- des organismes d'aide aux immigrants dans l'ensemble du Canada;
- des centres d'évaluation de la formation linguistique (qui aident les immigrants adultes admissibles à s'inscrire à des cours de langue gratuits);
- des bureaux pertinents des gouvernements fédéral et provinciaux.

Services d'accueil

Si vous arrivez par avion à Toronto, à Montréal ou à Vancouver, vous trouverez à l'aéroport même des services d'accueil pour les nouveaux arrivants, fournis par des organismes d'aide aux immigrants. Ces organismes aident les nouveaux arrivants à obtenir l'information et les services dont ils ont besoin, et cette aide est souvent fournie en plusieurs langues. À Montréal, c'est le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles qui assure ces services.

Conseil : Vous pouvez trouver la brochure *Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir et d'autres renseignements utiles aux nouveaux arrivants en consultant les sites Web www.cic.gc.ca/francais/vivre et www.directioncanada.gc.ca.*

Chapitre 3

Organismes d'aide aux immigrants



Il existe au Canada des centaines d'organismes d'aide aux immigrants. Nombre d'entre eux sont administrés par des immigrants de longue date, qui comprennent les difficultés que les nouveaux arrivants ont à surmonter. Ces organismes comptent habituellement dans leurs rangs des personnes qui parlent votre langue et qui peuvent vous accompagner en servant d'interprètes. Citoyenneté et Immigration Canada soutient financièrement nombre de ces organismes et aide ainsi les immigrants à s'adapter à leur nouvelle situation au Canada.

Votre installation sera grandement facilitée si vous communiquez dès votre arrivée avec un organisme d'aide aux immigrants. Le personnel de ces organismes peut vous aider à trouver un logement et répondre à vos questions à propos des achats, des études de vos enfants, du transport, des cours de langue et d'autres sujets importants.

Les organismes d'aide aux immigrants peuvent vous aider :

- à trouver un logement;
- à obtenir un numéro d'assurance sociale et une carte d'assurance-maladie;
- à inscrire vos enfants à l'école;
- à vous inscrire à des cours de langue;

- à trouver un médecin de famille;
- à vous renseigner sur les services gouvernementaux et communautaires destinés aux immigrants;
- à chercher du travail;
- à établir un budget réaliste;
- à obtenir au besoin une aide alimentaire d'urgence.

Note : Au Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est organisé en régions. Chaque région dispose d'un bureau local appelé *Carrefour d'intégration*, qui collabore avec les organismes d'aide aux immigrants afin d'aider les nouveaux arrivants à s'adapter à la vie au Québec.

La plupart des organismes d'aide aux immigrants offrent les programmes du gouvernement du Canada qui suivent, ou peuvent vous renseigner à ce sujet.



CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada)

CLIC est un programme du gouvernement fédéral qui est destiné à tous les immigrants adultes admissibles. Il offre :

- des cours de langue gratuits aux immigrants adultes qui veulent ou doivent apprendre l'anglais ou le français de base;
- des cours de langue offerts par des conseils ou des commissions scolaires, des collèges et des organismes locaux;
- la possibilité d'étudier à temps plein ou partiel, les soirs ou les week-ends, selon vos besoins et votre emploi du temps;
- des services de transport et de garde d'enfants au besoin.

Conseil : Votre organisme local d'aide aux immigrants peut vous référer à un centre d'évaluation CLIC qui, à son tour, vous mettra en rapport avec des organismes qui donnent des cours CLIC. Vous pouvez également consulter la brochure Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir pour trouver le centre d'évaluation CLIC de votre voisinage.



Programme d'accueil

Financé par le gouvernement fédéral, le Programme d'accueil jumelle des nouveaux arrivants et une famille ou un citoyen canadien. Dans le cadre de ce programme, les bénévoles qui vous accueillent vous aident :

- à surmonter le stress lié à l'installation dans un nouveau pays;
- à vous renseigner sur les services disponibles et sur leur utilisation;
- à pratiquer la langue anglaise ou française;
- à vous préparer à chercher du travail;
- à participer aux activités communautaires.

Conseil : Votre organisme local d'aide aux immigrants peut vous orienter vers un organisme de votre collectivité qui participe au Programme d'accueil.



PEAI (Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants)

Le PEAI vise à diriger les nouveaux arrivants vers les services communautaires qui les aideront à combler leurs besoins immédiats.

Dans le cadre du PEAI, les organismes d'aide aux immigrants peuvent aussi :

- vous orienter vers les services pertinents dans les domaines de l'économie, des activités sociales, de la santé, de la culture, de l'enseignement et des loisirs;
- vous conseiller à propos des transactions bancaires, des achats, de la gestion du ménage et des autres tâches courantes;
- vous fournir des interprètes ou des traducteurs au besoin;
- vous fournir des services de consultation non thérapeutiques;
- vous montrer comment rédiger un curriculum vitae soigné et vous apprendre les techniques de recherche d'emploi.

Les coûts de ces services sont assumés par le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI), financé par le gouvernement fédéral.

Vous pouvez trouver une liste des organismes canadiens d'aide aux immigrants dans Internet, à www.cic.gc.ca/francais/vivre/bienvenue/bien-20.html.

Conseil : Le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Québec offrent des programmes semblables au CLIC, au Programme d'accueil et au PEAI, mais les appellations peuvent différer quelque peu.

- tous les points susmentionnés doivent comporter des activités de préparation à l'emploi, comme des services de placement professionnel, de mentorat, d'orientation culturelle au milieu de travail, de préparation aux examens pour obtenir le droit d'exercer une profession et de stages pour les clients admissibles.

CLNA (Cours de langue de niveau avancé)

L'initiative des CLNA a pour but d'élaborer et d'offrir une formation linguistique de plus haut niveau ainsi qu'une formation linguistique adaptée à des emplois précis. En tant que composante du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants, l'initiative des CLNA devrait offrir ce qui suit :

- élaborer et offrir de la formation linguistique de plus haut niveau, correspondant aux niveaux 7 à 10 des Canadian Language Benchmarks (CLB) ou des Standards linguistiques (SLC), en anglais ou en français, afin d'aider les immigrants qui arrivent au Canada avec des compétences de base ou intermédiaires en français ou en anglais, mais qui ont besoin d'approfondir leurs compétences linguistiques afin d'entrer et de demeurer sur le marché du travail;
- élaborer et offrir des cours de langue de plus haut niveau (CLB/SLC 7-10) adaptés à des emplois précis afin de permettre aux immigrants de trouver et de conserver un emploi à la mesure de leurs aptitudes et compétences;
- afin de promouvoir la régionalisation, élaborer et offrir des cours de langue de niveaux 1 à 10 (CLB/SLC), en anglais ou en français, dans certaines petites collectivités qui ne sont pas dotées d'une infrastructure de formation linguistique (plus particulièrement le programme de Cours de langue pour les immigrants au Canada [CLIC]). (Ce programme n'a pas pour but de faire double emploi avec les services offerts dans le cadre du CLIC ou de s'y substituer);

Chapitre 4

Vos premiers jours au Canada



TROUVER UN LOGEMENT

Acheter ou louer

À votre arrivée au Canada, vous occuperez probablement un logement temporaire. Il vous faudra bientôt trouver un logement permanent. Il existe au Canada de nombreux types de logements, dont les loyers varient considérablement. La recherche d'un logement qui vous convient exige du temps et des efforts. Vous devrez d'abord décider si vous voulez louer une maison ou un appartement ou acheter une maison.

Pour décider si vous allez louer ou acheter, vous devez tenir compte de vos finances personnelles et du fait que vous avez déjà un emploi ou non au Canada. La plupart des nouveaux arrivants choisissent de louer une maison ou un appartement au début. Cela leur laisse plus de temps pour économiser afin d'acheter une maison et pour choisir leur lieu de résidence.

Si vous désirez acheter une maison, vous devrez, à moins de disposer du montant en entier, contracter un prêt à long terme appelé hypothèque. Les prêts hypothécaires sont accordés par les banques et les autres institutions financières. Celles-ci déterminent

si l'emprunteur a un revenu suffisant, dispose de plus d'actifs que de dettes et a une bonne cote de solvabilité. La plupart des institutions vous demanderont de fournir vous-même au moins 5 p. 100 du coût d'achat de la maison.

Types de logements

- **Meublé ou non meublé** : Un logement meublé devrait contenir des lits, des tables, des chaises, des lampes, des rideaux, une cuisinière et un réfrigérateur. Un logement non meublé comprend souvent une cuisinière et un réfrigérateur, mais pas toujours.
- **Chambre à louer** : Elle est habituellement située dans une maison ou un appartement dont quelqu'un d'autre est le propriétaire ou le locataire. Tous les occupants partagent la cuisine et les salles de bain.
- **Garçonnière ou studio** : C'est un petit appartement conçu avant tout pour une personne seule. Il comporte une grande pièce polyvalente, avec un coin cuisine et un coin repos, ainsi qu'une salle de bain séparée.
- **Autres appartements** : La plupart des autres appartements comportent de une à trois chambres à coucher. Tous ont une cuisine séparée, une salle de séjour et une salle de bain.
- **Duplex** : Il s'agit d'une maison divisée en deux appartements distincts. On peut l'acheter ou le louer.
- **Maison en rangée** (aussi appelée maison en bande) : Petite maison reliée à d'autres. Elle peut être achetée ou louée.

- **Immeuble en copropriété** : Si vous avez un logement en copropriété, vous êtes le propriétaire de l'unité que vous habitez et partagez des droits de propriété pour les aires communes, c'est-à-dire les corridors, le terrain autour de l'immeuble et les installations comme la piscine et les locaux sociaux.

Les propriétaires de logement en copropriété assurent ensemble le contrôle des aires communes pas le biais d'une association de propriétaires. Cette association prend les décisions concernant l'utilisation et l'entretien des aires communes.

Comment trouver un logement

Voici comment chercher le logement qui vous convient :

- consultez les annonces classées dans les journaux locaux;
- familiarisez-vous avec le réseau de transport en commun;
- demandez conseil à un organisme d'aide aux immigrants de votre secteur;
- demandez conseil à des amis ou parents vivant déjà dans la région;
- recherchez les affiches « À louer » sur les maisons et les immeubles résidentiels;



- consultez les tableaux d'affichage dans les épiceries, laveries, cliniques médicales et centres communautaires;
- demandez conseil à votre lieu de culte.

Vous avez une famille nombreuse?

Si vous avez trois enfants ou plus, ou des parents âgés qui vivent avec vous, vous ne pourrez probablement pas trouver un appartement assez grand. Il vous faudra probablement songer à louer une maison.

Coût

Vous pouvez vous attendre à payer 450 \$ par mois pour une chambre et entre 1 000 \$ et 1 500 \$ par mois pour un appartement ou une maison. Les loyers varient considérablement selon les villes et les régions. Le logement est moins cher à l'extérieur des grandes villes. Un organisme d'aide aux immigrants établi dans le secteur qui vous intéresse peut vous aider à trouver un logement abordable.

Signature d'un bail

Une fois que vous aurez convenu de louer un appartement ou une maison, on vous demandera peut-être de signer un bail d'un an. Ce document juridique d'une page ou deux décrit la propriété louée, les services inclus, ainsi que les options comme le stationnement et l'espace d'entreposage. Il peut également préciser s'il est permis de loger d'autres personnes ou de garder des animaux de compagnie. La plupart des appartements sont loués à l'année, mais certains le sont au mois.

Il vous faudra probablement payer le loyer du premier et du dernier mois à la signature du bail.

Si la location de votre appartement exige un bail, le locateur vous remettra un formulaire pour que vous le signiez. Lisez soigneusement le bail avant de le signer. Portez une attention particulière aux clauses concernant les restrictions ou les frais connexes. Vous devez savoir quels services sont à vos frais, ceux qui sont aux frais du propriétaire et ce que comprend

le loyer mensuel. Vérifiez par exemple si l'électricité, l'eau et le stationnement sont inclus.

Déterminez également si vous devez verser un dédommagement si vous quittez avant l'échéance du bail. En général, vous ne pouvez annuler unilatéralement un bail. Il est également probable qu'on vous demande des références au Canada ou que quelqu'un d'autre signe le bail avec vous pour garantir votre engagement financier.

Conseil : Prévoyez consacrer de 35 à 50 p. 100 de votre revenu pour le logement. Ce montant devrait comprendre le coût de l'électricité, du chauffage, du service téléphonique et de l'eau. Pour en savoir plus avant votre arrivée au Canada, consultez les sites Web www.cic.gc.ca ou www.cmhc-schl.gc.ca/fr/acloclo/loclo/index.cfm.

Si certains termes juridiques utilisés dans le bail vous sont inconnus, demandez l'assistance d'un groupe d'aide aux immigrants ou de quelqu'un en qui vous pouvez avoir confiance. Une fois signé, le bail constitue un contrat au sens de la loi.

Conseil : Comme les Canadiens ont tendance à déménager au printemps ou en été, ce sont les meilleures saisons pour rechercher un logement puisque le choix est plus vaste.

DEMANDE DE CARTE D'ASSURANCE-MALADIE

Une des choses les plus importantes à faire dès votre arrivée au Canada est de demander une carte d'assurance-maladie. Tous les membres de votre famille, même les nouveau-nés, doivent avoir leur propre carte.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande dans un bureau du ministère provincial de la Santé, un cabinet de médecin, un hôpital ou une pharmacie. L'organisme local d'aide aux immigrants peut vous aider à remplir le formulaire, au besoin. Pour demander une carte d'assurance-maladie, il vous faudra un acte de naissance, une Confirmation de résidence permanente (IMM5292) et un passeport. Dans la plupart des provinces, vous aurez droit aux soins dès que vous demanderez une carte.

Conseil : L'Ontario, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et le Québec imposent une période d'attente de trois mois avant de donner accès à leur système de soins de santé. Si vous immigrerez dans une de ces provinces, vous devriez souscrire à un régime d'assurance-maladie privé pour ces trois premiers mois. Les compagnies d'assurances sont énumérées dans les pages jaunes de tous les annuaires téléphoniques canadiens, sous la rubrique « Assurance ».

Les services de santé couverts par l'assurance-maladie comprennent :

- les examens et les traitements par les médecins de famille;
- de nombreux types d'interventions chirurgicales;
- la plupart des traitements par des spécialistes;
- les soins hospitaliers;
- les radiographies;
- de nombreux tests de laboratoire;
- la plupart des immunisations.

Voici les services de santé non couverts par l'assurance-maladie, et pour lesquels vous devrez donc payer :

- les services d'ambulance;
- les médicaments sur ordonnance;
- les soins dentaires;
- les lunettes et les lentilles de contact.

Ces services sont parfois compris dans les avantages sociaux offerts en milieu de travail.

Votre carte d'assurance-maladie sert principalement dans la province où vous résidez, mais en cas d'urgence, vous pouvez aussi l'utiliser dans une autre province. Toutefois, si vous déménagez dans une autre province, vous devrez demander une nouvelle carte.

DEMANDE DE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Pour pouvoir travailler au Canada, il vous faut un numéro d'assurance sociale, parfois appelé NAS. Vous aurez besoin de ce numéro de neuf chiffres pour chercher du travail et profiter des services gouvernementaux. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande au Centre des ressources humaines du Canada le plus près. Ces centres sont gérés par le gouvernement fédéral. Vous pouvez aussi obtenir un formulaire par l'entremise de votre organisme local d'aide aux immigrants, à un bureau de poste ou sur le site Internet www.rhdcc.gc.ca. La carte portant le NAS vous sera envoyée par la poste. On exigera des frais minimes pour le traitement de votre demande.

Conseil : Pour savoir où est situé le Centre des ressources humaines du Canada le plus près, consultez les pages bleues de n'importe quel annuaire téléphonique, sous la rubrique « Gouvernement du Canada – Emploi », ou visitez le site Web www.rhdcc.gc.ca et cliquez sur le lien Services près de chez-vous.

Chapitre 5

Trouver du travail, bâtir un avenir



Au Canada, les emplois à temps plein sont courants. Cependant, de plus en plus de gens occupent des emplois à temps partiel ou de courte durée. Les femmes constituent un fort pourcentage de la population active, et nombre d'entre elles détiennent des postes de niveau supérieur.

Les Canadiens peuvent changer d'emploi et de carrière plusieurs fois, souvent par choix personnel, mais aussi parfois en raison des changements économiques. Pour ces raisons et bien d'autres, il n'est pas facile de trouver du travail, et bien des gens en cherchent.

Il est rare que les nouveaux arrivants au Canada trouvent rapidement du travail, et souvent, ils doivent se contenter au début d'emplois se situant à des niveaux inférieurs à ceux des postes qu'ils occupaient dans leur pays d'origine. Cependant, les perspectives d'emploi s'améliorent à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience professionnelle au Canada et que leur anglais ou leur français s'améliore.

Services d'évaluation des diplômes internationaux au Canada

Même si vous comptez de nombreuses années d'expérience, vous n'avez pas automatiquement le droit d'exercer votre métier ou votre profession au Canada. La plupart du temps, on évaluera vos titres de compétences pour déterminer si vous devez avoir une formation plus poussée, suivre des cours ou acquérir de l'expérience au Canada pour être autorisé à exercer votre métier ou votre profession. Vous voudrez peut-être faire évaluer vos titres avant de venir au Canada. Les organismes suivants peuvent vous indiquer comment obtenir cette évaluation.

Le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (www.cicdi.ca) renseigne sur les attestations d'études et les titres de compétences pour l'ensemble du Canada et dresse une liste alphabétique de près de 200 métiers et professions. Lorsque vous cliquez sur votre métier ou votre profession, on vous propose un lien avec l'adresse et le numéro de téléphone de l'association professionnelle pertinente, on vous indique les adresses et les numéros de téléphone des services d'évaluation et des organismes de réglementation provinciaux, et on vous fournit de l'information sur le marché du travail (par exemple, on précise si les gens qui exercent votre métier ou votre profession sont en demande). Vous pourrez également savoir si votre métier ou votre profession sont réglementés.

Le Centre n'accorde pas d'équivalences et n'évalue pas les titres. Il conseille les nouveaux arrivants et les oriente vers les

services d'aide. Pour communiquer avec le Centre par la poste, écrivez au :

Centre d'information canadien sur les
diplômes internationaux
95, avenue St. Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario) M4V 1N6

Tél. : (416) 962-9725
Télec. : (416) 962-2800

Courriel : info@cicic.ca
Site Web : www.cicdi.ca

Services d'évaluation provinciaux

Les Services d'évaluation provinciaux évaluent les attestations d'études moyennant certains frais. Cette évaluation vous indiquera ce que valent vos diplômes en fonction des normes d'enseignement dans la province où vous comptez vous établir. Vous pouvez remettre cette évaluation à n'importe quel employeur au Canada. Elle peut vous aider dans votre recherche d'emploi.

Alberta

International Qualifications Assessment Service (IQAS)

Ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta

9^e étage, Sterling Place

9942, 108^e rue

Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada

Tél. : (780) 427-2655

Sans frais en Alberta : 310-0000, puis
demander 427-2655

Télec. : (780) 422-9734

Site Web : <http://www.advancededucation.gov.ab.ca/iqas/iqas.asp>

Colombie-Britannique

International Credential Evaluation Service (ICES)

3700, avenue Willingdon

Burnaby (Colombie-Britannique)

V5G 3H2

Canada

Tél. : (604) 432-8800

Sans frais en Amérique du Nord :

1 866 434-9197

Télec. : (604) 435-7033

Courriel : icesinfo@bcit.ca

Site Web : <http://www.bcit.ca/ices/>

Manitoba

Academic Credentials Assessment Service Manitoba (ACAS)

Travail et Immigration Manitoba

Direction de l'établissement des immigrants
et du marché du travail

213, avenue Notre Dame, 5^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3 Canada

Tél. : (204) 945-6300

Télec. : (204) 948-2148

Courriel : glloyd@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/labour/immigrate/newcomerservices/7a.html>

Territoires du Nord-Ouest*

International Qualifications Assessment Service (IQAS)

Ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta

9^e étage, Sterling Place

9942, 108^e rue

Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada

Tél. : 1 866 692-7057 (sans frais dans
les T.N.-O.) ou (780) 427-2655

Site Web : <http://www.advancededucation.gov.ab.ca/iqas/iqas.asp>

* Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest offre ce service en vertu d'une entente interprovinciale avec le gouvernement de l'Alberta.

Ontario**World Education Services Canada (WES Canada)**

45, rue Charles Est, bureau 700
 Toronto (Ontario) M4Y 1S2 Canada
 Tél. : (416) 972-0070
 Téléc. : (416) 972-9004
 Sans frais : 1 866 343-0070 (de l'extérieur de la zone 416)
 Courriel : ontario@wes.org
 Site Web : <http://www.wes.org/ca/>

Québec**Service des évaluations comparatives d'études (SECE)**

Centre de reconnaissance des formations et des compétences
 Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
 255, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
 Montréal (Québec) H2M 1M2 Canada
 Tél. : (514) 864-9191 ou 877 264-6164
 Téléc. : (514) 873-8701
 Courriel : equivalences@micc.gouv.qc.ca
 Site Web : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/education/evaluation-etudes.html>

Saskatchewan***International Qualifications Assessment Service (IQAS)**

Ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta
 9^e étage, Sterling Place
 9942, 108^e rue
 Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada
 Tél. : 1 800 999-3965 (sans frais en Saskatchewan)
 ou (780) 427-2655
 Site Web :
<http://www.advancededucation.gov.ab.ca/iqas/iqas.asp>

* Le gouvernement de la Saskatchewan offre ce service en vertu d'une entente interprovinciale avec le gouvernement de l'Alberta.

Autres provinces et territoires

Si vous avez besoin de services d'évaluation de diplômes au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut ou au Yukon, vous pouvez communiquer avec l'un des services indiqués sur cette page.

**Emploi dans les professions et métiers réglementés**

Au Canada, environ 20 p. 100 des emplois sont réglementés par le gouvernement, afin de protéger la santé et la sécurité du public. Par exemple, les infirmières, les médecins, les ingénieurs, les enseignants et les électriciens œuvrent tous dans des professions ou métiers réglementés. Les gens qui veulent travailler dans des secteurs réglementés doivent obtenir un permis de l'organisme de réglementation de la province où ils vivent. Si vous voulez en savoir plus sur la façon de

Conseil : Pour occuper un poste réglementé au Canada, il faut en général de nombreuses années d'études, de formation et d'expérience pratique et réussir un examen technique. Il peut être très coûteux de se présenter à un examen technique ouvrant la voie à un métier ou à une profession.

décrocher un poste dans un métier ou une profession dans une province donnée, communiquez avec l'organisme provincial qui réglemente ce secteur d'activité. Les



professions se réglementent elles-mêmes et appliquent les lois provinciales qui les concernent. Les règles pour se joindre à une profession varient également d'une province à l'autre (pour plus d'information, visitez le site www.cicdi.ca).

Conseil : Songez à suivre des cours d'anglais ou de français du programme CLIC.

Connaissances linguistiques

Il est important d'apprendre l'anglais ou le français le plus rapidement possible. De nombreux immigrants commencent leur nouvelle existence au Canada en cherchant un emploi qui leur permettra d'apprendre ou de mieux maîtriser une de ces deux langues. Les Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) donnent aux immigrants adultes admissibles la possibilité de suivre gratuitement des cours d'anglais ou de français de base (voir le chapitre 3, page 11).

Les détenteurs de diplômes étrangers doivent réussir un examen d'anglais langue étrangère (Test of English as a Foreign Language ou TOEFL) pour être admis dans des collèges et universités au Canada. Les collèges et les universités qui donnent des cours en français utilisent divers examens pour évaluer la connaissance de cette langue.

Possibilités d'emploi

- **Centres Service Canada** : Les conseillers dans ces centres peuvent vous conseiller et vous renseigner gratuitement sur la formation professionnelle et linguistique et sur les programmes de création d'emploi destinés aux nouveaux arrivants. Ils peuvent vous aider à planifier une recherche d'emploi efficace et à préparer une description de vos études et de votre expérience. Chaque centre dispose de listes d'emplois vacants, présentées sur ordinateur ou tableau d'affichage.
- **Annonces classées** : Tous les quotidiens canadiens ont une section d'annonces classées qui donne la liste de divers emplois vacants. Dans de nombreuses régions, ces postes sont également annoncés dans des publications hebdomadaires ou mensuelles.
- **Aide sur place** : Pour aider les nouveaux arrivants à se joindre à la population active ou à exercer leur métier ou leur profession au Canada, les organismes d'aide aux immigrants proposent divers programmes. Certains organisent, pour la recherche d'emploi, des ateliers qui donnent aux participants un aperçu du marché du travail local et qui leur montrent, entre autres choses, comment rédiger un bon curriculum vitae et se comporter en entrevue. Dans certaines régions, il existe des clubs de recherche d'emploi, des programmes de mentorat, des programmes permettant d'acquérir une expérience professionnelle comme bénévole, ainsi que des programmes de subventions salariales.
- **Votre « réseau » personnel** : Une des meilleures façons de se renseigner sur le marché du travail est de parler aux gens. Il peut s'agir de personnes que vous connaissez bien ou d'inconnus. Même s'ils ne vous trouvent pas eux-mêmes un emploi, ils peuvent vous fournir de l'information, des idées et les noms de personnes susceptibles de vous aider et de vous encourager.



- **Internet** : De nombreux sites Web offrent des renseignements sur les offres d'emploi. Vous pouvez chercher un emploi en ligne dans n'importe quelle partie du Canada. Certains sites donnent également des conseils pratiques sur la planification de votre recherche d'emploi. D'autres vous permettent de postuler directement un emploi dans Internet ou d'afficher votre curriculum vitae (en anglais ou en français). De cette façon, votre curriculum vitae est ajouté à une base de données que les employeurs peuvent consulter. Essayez de visiter les sites suivants, gérés par le gouvernement fédéral.
- **www.directioncanada.ca** : Le Portail sur l'immigration Se rendre au Canada est une ressource importante qui fournit des renseignements et des services en ligne cohérents, provenant de diverses sources gouvernementales et non gouvernementales, afin de vous aider à prendre des décisions éclairées en rapport avec votre venue au Canada.

Conseil : Pour obtenir la liste des organismes canadiens d'aide aux immigrants, consultez le feuillet « Trouver de l'aide dans votre collectivité », qui se trouve dans la brochure **Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir. Communiquez avec un organisme local et informez-vous sur les programmes de recherche d'emploi destinés aux nouveaux arrivants.**

- **www.rhdcc.gc.ca** : C'est le site Web national de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, un ministère fédéral.
- **www.emploisetc.ca** : Ce site vous fait franchir toutes les étapes nécessaires pour choisir une carrière et procéder à une recherche d'emploi efficace.
- **info-emploi.ca** : Ce site national renseigne sur les carrières et le marché du travail. Il vous mènera à de l'information sur les postes offerts dans chaque province et territoire. Il propose également des renseignements sur le travail autonome, l'éducation et la formation.
- **www.compentence.ca** : Il s'agit d'un vaste réseau de sites Web qui renseignent sur les emplois et les carrières. Il peut vous orienter vers les offres d'emploi à temps plein ou à temps partiel.
- **www.canadait.com** : Ce site permet de prendre connaissance des perspectives d'emploi dans le secteur de la technologie de l'information et des communications. Il propose des liens avec des annuaires d'entreprises et des associations qui vous aideront à repérer des employeurs éventuels.
- **www.emplois.gc.ca** : Ce site affiche les emplois que le gouvernement fédéral désire pourvoir dans tout le pays et accepte les demandes d'emploi en ligne.

Lois sur l'emploi

Les lois fédérales et provinciales protègent les travailleurs et les employeurs en fixant le salaire minimum, les normes de santé et de sécurité ainsi que les heures de travail. Elles prévoient des congés de maternité, des congés annuels payés et une protection pour les enfants qui travaillent. Elles protègent également les travailleurs contre le traitement inéquitable fondé sur le sexe, l'âge, la race, la religion ou les handicaps.



Discrimination

Des lois mettent les travailleurs à l'abri de la discrimination. Par exemple, un employeur doit embaucher en se fondant sur les qualifications des candidats. Un employeur ne peut refuser de vous embaucher parce qu'il n'aime pas la couleur de votre peau ou votre religion, car il ferait alors preuve de discrimination. Est également victime de discrimination quiconque se voit refuser un emploi en raison de son âge, de son sexe, de son état civil, de son handicap ou de son orientation sexuelle.

RETENUES ET AVANTAGES IMPOSABLES

Que vous soyez citoyen canadien ou résident permanent, votre employeur retiendra sur votre chèque de paie certains montants aux fins suivantes.

Impôt sur le revenu

Tous les résidents canadiens en âge de travailler doivent remplir chaque année une déclaration d'impôt sur le revenu, qu'ils aient gagné un revenu ou non. C'est la loi. Si vous travaillez pour un employeur, celui-ci retiendra un certain pourcentage de votre chèque de paie et l'enverra au gouvernement fédéral pour payer l'impôt que vous devez. S'il en retient trop, vous obtiendrez un remboursement. S'il n'en retient pas assez, vous devrez combler la différence. Cet argent contribue à payer les services gouvernementaux.

Régime de pensions du Canada

Un petit pourcentage de votre paie est versé dans ce régime. Lorsque vous prendrez votre retraite, vous recevrez du gouvernement fédéral une pension mensuelle dont le montant variera en fonction du nombre d'années pendant lesquelles vous aurez travaillé au Canada et de votre salaire pendant cette période. Les résidents du Québec cotisent au Régime de rentes du Québec, qui fonctionne comme le régime fédéral. Ces régimes prévoient également des prestations pour les veufs ou les veuves de bénéficiaires décédés, des prestations d'invalidité et des prestations de décès.

Assurance-emploi

Lorsque vous travaillerez, un petit pourcentage de votre chèque de paie sera retenu chaque mois et versé au Compte d'assurance-emploi. Votre employeur cotisera lui aussi. L'assurance-emploi verse des fonds pendant une brève période aux résidents canadiens admissibles qui sont en chômage, pour leur permettre de chercher un nouvel emploi ou d'acquérir une formation et de nouvelles qualifications.

Avantages imposables

Il se peut que votre employeur vous accorde certains avantages (par exemple, une assurance-vie, des soins de santé particuliers, un régime de soins dentaires ou un régime de pensions privé) qui sont imposables.

Cotisations syndicales

Si vous faites partie d'un syndicat et que ce syndicat a conclu une entente avec votre employeur, des fonds seront déduits de votre salaire pour payer les cotisations syndicales.

Renseignements généraux sur le Canada

Chapitre 6

Renseignements généraux sur le Canada



Géographie

Le Canada est constitué de 10 provinces et de trois territoires répartis dans cinq régions principales : la région de l'Atlantique, le Centre du Canada, les Prairies, la côte Ouest et le Nord. Cultures et populations varient selon les régions.

La région de l'**Atlantique** comprend les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. La pêche, l'agriculture, l'exploitation forestière, le tourisme et l'exploitation minière sont des activités importantes pour l'économie de cette région.

Le **Centre du Canada** est constitué des provinces de l'Ontario et du Québec. C'est la région la plus peuplée du pays. Ensemble, l'Ontario et le Québec produisent plus des trois quarts de tous les biens manufacturés canadiens.

Les **Prairies** comprennent les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les terres sont en grande partie plates et fertiles, excellentes pour l'agriculture et riches en ressources énergétiques. Dans l'Ouest de l'Alberta, les Prairies cèdent la place aux montagnes Rocheuses. Cette chaîne de montagnes comprend certains des sommets les plus élevés en Amérique du Nord.

Sur la **côte Ouest**, la province de la Colombie-Britannique est réputée pour ses chaînes de montagnes et ses forêts. Les ressources naturelles comme le bois et le poisson sont importantes pour l'économie. La culture fruitière et le tourisme sont également des secteurs d'activité majeurs.

Le **Nord** est formé des trois territoires canadiens : le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Ensemble, ils occupent plus du tiers de la superficie du Canada. Le pétrole, le gaz naturel, l'or, le plomb et le zinc abondent dans cette région.

Distances

Au Canada, les distances sont mesurées en kilomètres. De l'est à l'ouest, le pays s'étend sur plus de 7 000 kilomètres. Il faut sept jours pour se rendre en voiture de Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Vancouver, en Colombie-Britannique. En avion, le même trajet dure environ sept heures.

Population

Le Canada compte environ 32 millions d'habitants. Plus de 80 p. 100 de la population vit dans des villes et localités situées à moins de 250 kilomètres de la frontière des États-Unis. Ottawa, qui compte près d'un million d'habitants, est la capitale du Canada. Elle est située dans la province de l'Ontario. Les plus grandes villes du Canada sont Toronto, en Ontario (5,3 millions d'habitants); Montréal, au Québec (3,6 millions); et Vancouver, en Colombie-Britannique (2,2 millions).

Carte du Canada



Région	Province/Territoire	Capitale
Région de l'Atlantique	Terre-Neuve-et-Labrador	St. John's
	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown
	Nouvelle-Écosse	Halifax
	Nouveau-Brunswick	Fredericton
Centre du Canada	Québec	Québec
	Ontario	Toronto
Provinces des Prairies	Manitoba	Winnipeg
	Saskatchewan	Regina
	Alberta	Edmonton
Côte Ouest	Colombie-Britannique	Victoria
Nord	Nunavut	Iqaluit
	Territoires du Nord-Ouest	Yellowknife
	Yukon	Whitehorse



Population francophone

Le français est la langue maternelle de 6,6 millions de Canadiens. La plupart des francophones vivent au Québec, mais près d'un million d'autres sont établis dans les autres provinces et territoires du pays. À peu près 76 p. 100 des francophones qui ne résident pas au Québec sont installés en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique comptent environ 50 000 francophones chacun, tandis que la Nouvelle-Écosse en compte 35 000, et la Saskatchewan, moins de 20 000. C'est à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les trois territoires que l'on trouve le moins de francophones.

Conseil : Pour obtenir de l'information à propos des communautés francophones à l'extérieur du Québec, visitez les sites Web franco.ca/atlas/ ou www.ocol-clo.gc.ca/links_liens.asp?Lang=Francais.

Histoire

Le Canada abrite nombre de cultures et de peuples. Des peuples autochtones ont occupé le territoire qui est maintenant le Canada pendant plusieurs milliers d'années. Tous les autres habitants du Canada sont des immigrants ou des descendants d'immigrants venus d'ailleurs. Le Canada est parfois qualifié de « nation d'immigrants ».



Les peuples autochtones du Canada se divisent en trois groupes principaux : les Premières nations, les Inuits et les Métis.

Ces peuples parlent plus de 50 langues, dont la plupart ne sont utilisées qu'au Canada. En fait, l'appellation « Canada » vient peut-être du mot « Kanata » qui signifie peuplement dans la langue des Hurons-Iroquois faisant partie des Premières nations.

L'existence officielle du Canada comme pays a débuté le 1^{er} juillet 1867, lors de ce qu'on appelle la « Confédération ». Avant 1867, les Français sont arrivés les premiers, suivis des Anglais. Chacun de ces deux groupes a amené avec lui sa langue, son système de gouvernement, ses lois et sa culture. En 1763, après une longue guerre entre Britanniques et Français, tout le Canada est passé sous le contrôle des premiers et s'est appelé « l'Amérique du Nord britannique ».

Vers la fin du XVIII^e siècle et au XIX^e, pendant et après la Révolution américaine, nombre d'Afro-américains et de Loyalistes de l'Empire-Uni ont fui les États-Unis pour le Canada, où ils avaient des affinités avec les Britanniques et où l'esclavage était aboli.



Du milieu à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, des immigrants ont afflué de l'Europe par vagues, attirés par la perspective d'une vie nouvelle et meilleure au Canada. Certains se sont établis dans les villes et villages, d'autres ont travaillé dans les usines, les mines et les camps de bûcherons. Nombre d'entre eux étaient des agriculteurs qui ont couvert les Prairies de champs de blé. À cette époque, des immigrants de la Chine, du Japon et de l'Inde se sont installés principalement dans les provinces de l'Ouest. De nombreux immigrants ont participé à la construction des chemins de fer nationaux.

qui ont relié les côtes Est et Ouest et permis la colonisation de l'intérieur du pays.

Après chacune des deux guerres mondiales, des milliers d'immigrants et de réfugiés européens sont arrivés au Canada et ont contribué au développement de l'économie d'après-guerre. Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, les Canadiens sont devenus plus sensibles aux besoins des réfugiés et au désir des familles de demeurer unies.

Au cours des 50 dernières années, des gens de partout dans le monde ont fui les guerres civiles, les troubles politiques et les catastrophes naturelles pour trouver une vie meilleure ou un refuge au Canada.



Le Canada a encore besoin des compétences, des talents et de l'enthousiasme des nouveaux arrivants pour se développer, tout comme il a pu compter sur ceux des immigrants qui les ont précédés. Cette attitude se reflète dans les politiques canadiennes sur les immigrants et les réfugiés. Le Canada est aujourd'hui la patrie d'immigrants venus de plus de 240 pays. La plupart des nouveaux arrivants choisissent de devenir citoyens canadiens une fois qu'ils se sont établis et qu'ils ont satisfait aux exigences imposées dans ce domaine.



Économie

L'économie canadienne est diversifiée. Les industries reliées aux richesses naturelles comme l'exploitation forestière et minière, l'extraction du pétrole et du gaz naturel, l'agriculture et la pêche sont d'importantes sources d'emplois et de revenus à l'exportation. Le Canada est également un chef de file mondial dans les domaines des télécommunications, de la biotechnologie, des techniques aérospatiales et des produits pharmaceutiques. Les secteurs des services et de la technologie de l'information occupent de plus en plus de travailleurs. Le Canada est un partenaire, avec les États-Unis et le Mexique, de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Le Canada est doté d'un système monétaire décimal. Le dollar canadien est l'unité monétaire de base. Les billets les plus courants sont ceux de 5 \$, 10 \$ et 20 \$, mais les coupures de 50 \$ et de 100 \$ sont aussi utilisées. Les pièces de monnaie canadiennes sont celles de 1 cent, de 5 cents, de 10 cents, de 25 cents, de 1 dollar et de 2 dollars.



Gouvernement

Le Canada est une fédération dont le gouvernement est assuré par un régime parlementaire. Dans cette fédération, les pouvoirs et les responsabilités sont répartis entre le gouvernement fédéral et les 10 gouvernements provinciaux. Le pays compte également trois administrations territoriales. Il existe au Canada trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal (villes et localités). Ces gouvernements sont élus par les citoyens du Canada.

Gouvernement fédéral (gouvernement du Canada)

Le gouvernement fédéral se réserve les champs de compétence suivants :

- défense;
- politique et relations étrangères;
- système bancaire;
- service postal;
- droit criminel;
- immigration;
- citoyenneté.

Gouvernements provinciaux

Les gouvernements provinciaux ont compétence en matière :

- d'éducation;
- d'institutions municipales.

Ils partagent également avec le gouvernement fédéral les responsabilités dans les domaines suivants :

- services de santé;
- agriculture;
- aide sociale;
- transports;
- environnement.

Gouvernements territoriaux

Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut ne sont pas des entités souveraines. Leurs pouvoirs leur sont conférés par le gouvernement fédéral, mais ils disposent d'assemblées élues qui fonctionnent en grande partie comme les gouvernements provinciaux.

Administrations municipales

Les fonctions des administrations municipales leur sont déléguées par d'autres ordres de gouvernement. Elles sont responsables des activités et des services locaux, par exemple :

- police et protection contre les incendies;
- réseaux d'aqueduc et d'égout;
- loisirs;
- transports en commun locaux.

Vous pouvez consulter le site Web canada.gc.ca/howgoc/glance_f.html pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les Canadiens se gouvernent.

Bilinguisme

Aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, le Canada est officiellement un pays bilingue. Par conséquent, les Canadiens ont le droit d'obtenir les services du gouvernement fédéral en anglais ou en français, peu importe la région du pays où ils vivent.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue. Les résidents de cette province reçoivent donc dans les deux langues officielles les services de tous les ministères et organismes du gouvernement provincial.

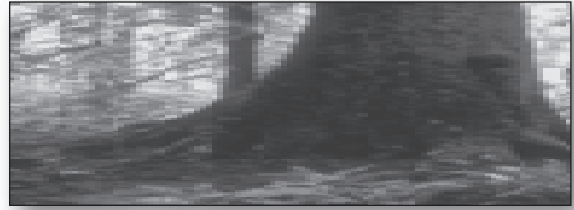
Au Québec, le français est la langue officielle, et dans la plupart des cas, les services provinciaux et municipaux sont fournis dans cette langue.

Dans les autres provinces et territoires, c'est l'anglais qui est la langue officielle, et la disponibilité des services provinciaux dans les deux langues varie selon les endroits.

Au niveau municipal, la disponibilité des services dans les deux langues officielles est très variable.

Multiculturalisme

Le Canada est peuplé de gens qui sont arrivés de toutes les régions du monde. Par sa *Loi sur le Multiculturalisme canadien*, le gouvernement encourage les Canadiens à être fiers de leur langue, de leur religion et de leur héritage, et à conserver leurs coutumes et leurs traditions, à condition qu'ils n'enfreignent pas les lois canadiennes.



Protection de l'environnement – Développement durable

Le Canada jouit d'un milieu naturel magnifique. Comme le territoire est vaste et la population est peu nombreuse, la plus grande partie du pays est sauvage et intacte. À mesure que la population et les villes grossissent, toutefois, il devient plus difficile de préserver l'environnement. La pollution est source de graves problèmes environnementaux, notamment les pluies acides. Et comme un nombre croissant de gens fréquentent les milieux naturels et s'y installent, l'environnement est de plus en plus menacé.

Les Canadiens sont très préoccupés par les questions environnementales. Ils savent que les torts causés à la nature peuvent être difficiles à réparer.

La croissance économique est vitale pour la prospérité future du Canada. Mais il faut gérer cette croissance avec soin pour ne pas nuire à l'environnement. C'est pourquoi le gouvernement canadien s'est engagé sur la voie du « développement durable », c'est-à-dire une expansion économique qui profite aux citoyens sans affecter l'environnement.

Un environnement sain est un aspect important de la qualité de la vie. Quiconque vit au Canada se doit d'agir de façon responsable, tant vis-à-vis de l'environnement qu'au sein de sa collectivité. Ainsi, les Canadiens des générations futures hériteront d'un pays propre et prospère. Tant les individus que les groupes peuvent aider le Canada à se développer de façon durable.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser pour maintenir la qualité de la vie :

- jetez les papiers et les déchets dans les poubelles placées dans les lieux publics;
- compostez, recyclez et réutilisez le plus de produits possible, comme le papier, le verre et les boîtes en métal;
- économisez l'énergie et l'eau en éteignant les lumières et en fermant les robinets quand vous ne vous en servez pas;
- marchez, faites du covoiturage ou utilisez une bicyclette ou le transport en commun le plus souvent possible;
- utilisez des produits qui ne nuisent pas à l'environnement;
- plantez des arbres ou aménagez un jardin, mais sans utiliser de produits chimiques;
- ne déversez jamais de la peinture, de l'huile ou d'autres produits chimiques nocifs dans les éviers, les toilettes ou les égouts, ou sur le sol (téléphonez à votre municipalité pour savoir où jeter ces matières dangereuses);
- faites du bénévolat au sein d'un organisme local;
- renseignez-vous sur les questions environnementales et demandez à vos enfants de faire de même.

Pour plus d'information, communiquez avec :

Environnement Canada
Centre d'information
70, rue Crémazie
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-2800
1 800 668-6767
(sans frais à l'intérieur du Canada)
Télécopieur : (819) 994-1412
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca
Site Web : www.ec.gc.ca

Conseil : Communiquez avec votre municipalité pour vous renseigner sur les services et les règlements municipaux qui protègent l'environnement (par exemple, sur l'élimination des déchets et sur les programmes de gestion des eaux et de recyclage). Vous pouvez trouver les numéros de téléphone des services municipaux dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Les mœurs canadiennes

Chapitre 7

Les mœurs canadiennes



Vie familiale et droit de la famille

Bien des gens au Canada considèrent qu'il faut deux revenus pour élever une famille, même si les couples ont de nos jours moins d'enfants. La plupart des mères occupent un emploi à l'extérieur de la maison et, dans bien des familles, les deux parents partagent les tâches associées aux achats, à la préparation des repas, au ménage et aux soins des enfants. Comme le divorce est plus répandu, on compte au Canada nombre de familles monoparentales. La plupart des parents qui élèvent seuls leurs enfants sont des femmes. Il arrive aussi que deux personnes du même sexe élèvent des enfants.

Mariage, divorce et loi

Le droit canadien considère le mariage comme un accord ou un contrat à caractère juridique, conclu entre un homme et une femme. Les conjoints mariés sont considérés comme des partenaires égaux. Les lois régissant le mariage s'appliquent à tous les citoyens canadiens et résidents permanents. Bien des couples non mariés cohabitent. Dans la plupart des provinces, les couples hétérosexuels non mariés qui cohabitent depuis un certain temps sont considérés comme des conjoints de fait au sens de la loi.

Pour parler de l'autre, ils peuvent dire « mon mari », « ma femme » ou simplement « mon conjoint » ou « ma conjointe ».

L'époux ou l'épouse peut demander le divorce. Habituellement, le tribunal accède à une telle demande si les deux personnes ont convenu de mettre un terme à leur mariage. Le divorce sera également autorisé si un des conjoints a été victime de cruauté, d'adultère ou d'une injustice semblable.

Régulation des naissances et planification familiale

La régulation des naissances est très répandue et relève d'un choix personnel. Les femmes peuvent se faire prescrire un contraceptif oral par un médecin. Les ministères provinciaux de la Santé, les bureaux de santé publique et les cliniques médicales offrent des renseignements sur la planification familiale. L'avortement est légal, mais ne peut être pratiqué que par un médecin.

Les jeunes et leurs parents

En général, lorsque les enfants arrivent au Canada, ils se familiarisent rapidement avec le mode de vie canadien par leurs contacts à l'école, la télévision, les films et la musique. S'ils doivent apprendre le français ou l'anglais, ils le font souvent assez rapidement.

Leurs parents découvrent le mode de vie canadien de manière différente, en cherchant un logement et du travail. Il se peut qu'eux aussi aient à apprendre le français ou l'anglais,

mais souvent, ils mettent plus de temps que leurs enfants pour y arriver.

Si vous avez des enfants, vous savez que vous ne voyez pas le monde exactement de la même manière qu'eux parce que vous êtes plus âgé et que vous avez une expérience de la vie plus étendue. Après avoir immigré au Canada, toutefois, vous constaterez peut-être que ces écarts se creusent parce que vous ne vivrez pas les mêmes expériences que vos enfants. Ces différences influent sur le comportement de tous les membres de la famille et peuvent créer des tensions entre parents et enfants.

Le fait de discuter de ces problèmes avec des enseignants, des médecins, des travailleurs de la santé publique, des travailleurs sociaux, des responsables de l'établissement au Canada et des parents et amis déjà installés au Canada vous aidera, ainsi que vos enfants, à comprendre les expériences que vous vivez et à faire les bons choix pour l'avenir.

Les jeunes et la loi

Au Canada, les jeunes qui commettent un acte criminel en sont tenus responsables. Ils ne sont toutefois pas traités de la même façon que les délinquants adultes parce qu'ils n'ont peut-être pas, à propos de leur geste, la même perception qu'en aurait un adulte. Ils sont aussi plus susceptibles que les adultes d'être remis dans le droit chemin et de devenir des citoyens respectueux des lois. C'est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* qui s'applique aux jeunes délinquants.



NORMES ET ATTENTES

Il se peut que certaines normes en matière de comportement en public au Canada vous paraissent plus conservatrices que ce à quoi vous êtes habitué, alors que d'autres vous semblent plus libérales. Par exemple, les Canadiens peuvent sembler impersonnels et froids aux yeux de certains immigrants, mais trop chaleureux pour d'autres.

Conventions sociales importantes

Bien des comportements sont régis par l'usage social et non par les lois. Certaines traditions sont bien ancrées et sont imposées avec politesse mais fermeté. Par exemple :

- **Faire la queue** : Habituellement, les gens font la queue selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ils seront contrariés si vous les devancez dans une file au lieu d'attendre votre tour.
- **Interdiction de fumer dans les résidences privées** : La plupart des Canadiens ne fument pas. Dans une résidence privée, vous devriez toujours demander l'autorisation avant de fumer. Si vos hôtes ne fument pas, ils peuvent vous demander de sortir pour le faire.
- **Ponctualité** : Vous devriez toujours être à l'heure, que ce soit à l'école, au travail ou à vos rendez-vous. Les gens qui sont souvent en retard peuvent être renvoyés de leur emploi ou suspendus de l'école. Bien des Canadiens n'attendront pas plus de 10 ou 15 minutes après l'heure fixée pour un rendez-vous d'affaires. En ce qui a trait aux invitations mondaines, on s'attend à ce que vous arriviez dans la demi-heure qui précède ou qui suit l'heure fixée.

- **Respect de l'environnement** : Les Canadiens respectent leur environnement naturel et s'attendent à ce que les gens évitent de jeter des papiers et d'autres déchets dans la rue ou par la fenêtre de leur voiture. Ils s'attendent à ce que vous transportiez vos déchets jusqu'à ce que vous trouviez une poubelle.
- **Marchandage** : Le marchandage dans le but d'obtenir un meilleur prix n'est pas fréquent au Canada, mais il y a des exceptions. Par exemple, presque tout le monde essaie de négocier un meilleur prix pour acheter une voiture, une maison ou d'autres articles coûteux comme des meubles. Les ventes entre particuliers peuvent aussi donner lieu à du marchandage.
- **Recherche d'aubaines** : Comme les magasins se font concurrence pour attirer les clients, il est sage de vérifier et de comparer les prix dans différents commerces avant d'acheter. **Note** : Habituellement, le prix indiqué en magasin pour un article ne comprend pas les taxes de vente fédérale et provinciale, qui font monter le prix de 7 à 15 p. 100, selon la province où on achète.

Conseil : Si vous avez des questions à propos des conventions sociales ou des coutumes, posez-les à l'organisme local d'aide aux immigrants ou, si vous êtes jumelé à une famille canadienne dans le cadre du Programme d'accueil (voir le chapitre 3, page 12), aux membres de cette famille.



QUELQUES LOIS CANADIENNES

Voici certaines lois que vous devriez connaître :

- Il est illégal de conduire sans permis de conduire, certificat d'immatriculation et preuve d'assurance.
- Il est illégal de conduire après avoir bu de l'alcool.
- Le conducteur et tous les passagers d'un véhicule doivent porter en tout temps une ceinture de sécurité.
- Les bébés et les enfants trop petits pour porter une ceinture de sécurité doivent être placés dans des sièges qui sont spécialement conçus pour l'âge et le poids des enfants et qui sont adéquatement installés dans le véhicule.
- Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être laissés seuls à la maison et on ne doit pas leur confier la garde d'enfants plus jeunes.
- Tous les enfants de 6 à 16 ans doivent fréquenter l'école.
- Il est interdit de fumer dans les édifices fédéraux, les ascenseurs, les avions des lignes aériennes canadiennes, les autobus et les véhicules de transport en commun, ainsi que dans nombre de banques, de commerces, de restaurants et d'autres lieux publics (certaines municipalités interdisent de fumer dans tous les édifices publics).
- Selon la région du Canada où vous vivez, vous devez avoir au moins 18 ou 19 ans pour acheter ou consommer de l'alcool sous toutes ses formes.

- Il est interdit de frapper son conjoint ou ses enfants, à la maison ou en public.
- Il est interdit de consommer, d'acheter et de vendre de la marijuana, de l'héroïne, de la cocaïne et d'autres drogues causant une dépendance.
- Il est interdit de faire des avances ou des remarques à caractère sexuel à quelqu'un si la personne s'y oppose.

TRAITER AVEC LES AUTORITÉS

Il peut être très pratique de savoir comment vous comporter et à quoi vous attendre lorsque vous vous adressez à des fonctionnaires et aux représentants de l'autorité. Habituellement, il ne faut pas avoir peur de faire des erreurs. Sauf en ce qui concerne la loi, la plupart des Canadiens ne vous reprocheront pas de manquer aux conventions. Les fonctionnaires qui savent que vous êtes un nouveau venu excuseront votre manque de connaissance quant à la façon de faire canadienne.

Autorité

Au Canada, l'autorité d'une personne dépend de son poste et de ses responsabilités. Les femmes occupent le même genre de fonctions que les hommes et jouissent de la même autorité. L'autorité ne dépend pas du nom, du prestige, du rang social ou du sexe.

Fonctionnaires

Habituellement, les fonctionnaires vous traiteront d'une façon polie, mais impersonnelle. Ils suivent les règles; ils ne les établissent pas. Ils ne voudront ou ne pourront peut-être pas s'intéresser personnellement à votre situation. Ne répliquez pas avec émotivité ou comme si l'on vous menaçait dans votre intégrité. N'essayez jamais d'acheter les services d'un fonctionnaire.

L'offre d'argent ainsi que toute autre forme de corruption sont illégales et sont révoltantes aux yeux de la majorité des Canadiens.



Policiers

Les policiers, hommes ou femmes, font partie de la collectivité et doivent rendre compte au public. Ils sont formés pour servir et protéger le public, y compris vous-même. Ils agissent selon des règlements rigoureux et suivent des méthodes bien établies. Les Canadiens exigent honnêteté et impartialité de la part de la police.

Appeler la police : Dans la plupart des villes et localités, il existe un numéro d'urgence permettant d'appeler la police. Composez ce numéro si vous-même ou quelqu'un d'autre êtes blessé ou en danger ou si vous êtes témoin d'un crime. Dans la plupart des régions canadiennes, le numéro d'urgence est le 911. Ces numéros sont toujours indiqués au début des annuaires téléphoniques.

Que faire si un policier vous questionne?

- Dites « monsieur l'agent » ou « madame l'agent ».
- Acceptez l'autorité de l'agent; n'essayez pas d'argumenter.
- Soyez prêt à vous identifier si le policier le demande. Si vous êtes interpellé au volant d'une voiture, l'agent vous demandera probablement de montrer votre permis de conduire, une preuve d'assurance automobile et le certificat d'immatriculation du véhicule.

- Décrivez à l'agent ce qui s'est passé. Ne lui donnez pas votre interprétation personnelle des faits.
- N'offrez jamais d'argent à un agent de police. Les Canadiens n'essaient pas de corrompre les policiers; c'est là un crime grave.

Que faire si un policier vous arrête?

- L'agent doit vous dire qui il est et vous montrer son numéro matricule.
- Il doit vous dire pourquoi il vous arrête et vous expliquer vos droits.
- Il doit vous laisser appeler un avocat immédiatement. Si vous n'avez pas d'avocat, l'agent doit vous donner le numéro de téléphone de l'aide juridique et vous laisser téléphoner.
- Vous n'avez pas à donner d'autre information, sauf votre nom et votre adresse, tant que vous n'avez pas parlé à un avocat.

Vos droits et vos obligations

Chapitre 8

Vos droits et vos obligations



En tant que nouvel arrivant, vous devriez être au courant de vos droits et de vos obligations. L'appartenance à la société canadienne impose le respect des droits et des libertés d'autrui et des lois du Canada.

Droits et libertés individuels

La *Charte canadienne des droits et libertés* établit les valeurs et les principes fondamentaux qui guident la vie des Canadiens. Elle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Elle vous protège dès que vous arrivez en sol canadien. Elle confère à quiconque se trouve au Canada les droits et les libertés fondamentaux suivants :

- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle;
- la liberté de conscience et de religion;
- la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- la liberté de réunion pacifique;
- la liberté d'association;
- le droit de s'établir et de gagner sa vie partout au Canada;

- le droit d'être protégé contre les fouilles et les saisies abusives ou la détention ou l'emprisonnement arbitraires;
- le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire;
- le droit à l'assistance d'un avocat;
- le droit à un procès équitable, selon l'application régulière de la loi;
- le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, sans discrimination.

Droits des enfants

Au Canada, la loi vous oblige à vous occuper convenablement de vos enfants. La police, les médecins, les enseignants et les responsables des services de protection de l'enfance interviendront si un enfant est maltraité, qu'il s'agisse de mauvais traitements ou de violence de nature physique, psychologique ou sexuelle. Toute forme de mauvais traitement infligé à un enfant est un crime grave. Dans les cas graves, les parents coupables peuvent se voir retirer la garde de leurs enfants.



La **violence physique** peut se définir comme tout contact physique intentionnel causant une blessure. Par exemple, donner la fessée à un enfant assez longtemps et assez vigoureusement pour causer des ecchymoses, ou autrement qu'avec la main ouverte, est une forme de violence physique. Certaines pratiques culturelles comme l'excision féminine sont aussi considérées comme des formes de violence physique interdites par la loi.

La **violence psychologique** comprend le recours à la terreur et à l'humiliation.

L'**agression sexuelle** correspond à toute forme de contact sexuel entre un adulte et un enfant.

La négligence est aussi une forme de mauvais traitement infligé aux enfants. Les parents qui omettent de protéger leurs enfants ou d'en avoir soin sont coupables de négligence. En vertu de la loi, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent se garder eux-mêmes ou garder des frères et sœurs plus jeunes.

Des lignes téléphoniques sont à la disposition des enfants qui ont besoin d'aide ou de quelqu'un à qui parler.

Droits des femmes

Au Canada, les femmes ont le même statut juridique et les mêmes droits que les hommes, et elles doivent disposer des mêmes possibilités. La plupart des Canadiens traitent les femmes comme leurs égales, socialement, au travail et à la maison. La violence faite aux femmes est un crime. Les femmes victimes de violence peuvent demander de l'aide pour elles-mêmes et leurs enfants à des maisons d'accueil locales. Elles ont également droit à la protection de la loi.

Droits des personnes âgées

Une personne âgée est un homme ou une femme de 65 ans ou plus. Il est fréquent dans la société canadienne que les personnes âgées en santé vivent seules plutôt qu'avec leurs enfants. Celles qui ont besoin de soins particuliers peuvent souvent habiter dans une maison de retraite ou un centre qui dispose d'un personnel infirmier et spécialisé. Toutefois, bon nombre de Canadiens accueillent chez eux les membres plus âgés de leur famille.

Sécurité de la vieillesse : Le programme de Sécurité de la vieillesse (SV) fournit un revenu de base à toutes les personnes de 65 ans ou plus qui répondent aux critères de résidence. Habituellement, des prestations sont versées aux personnes ayant résidé pendant au moins 10 ans au Canada, bien que des personnes ayant vécu ou travaillé dans des pays avec lesquels le Canada a conclu des ententes peuvent y avoir droit avant, parfois même après un an seulement. Les prestataires de SV à faible revenu peuvent aussi avoir droit au Supplément de revenu garanti (SRG), et leurs conjoints (ou veufs ou veuves) peuvent également être admissibles à l'allocation au conjoint s'ils ont entre 60 et 64 ans.



Conseil : Vous êtes peut-être admissible aux prestations de sécurité de la vieillesse de votre pays d'origine.

Le **Régime de pensions du Canada** verse des prestations aux cotisants à la retraite ou invalides ainsi qu'aux conjoints survivants et aux enfants de cotisants décédés. Tous les travailleurs au Canada contribuent à ce régime.



Devenir citoyen canadien

Après avoir vécu au moins trois ans au Canada, vous pouvez demander la citoyenneté canadienne. Les immigrants qui obtiennent la citoyenneté ont les mêmes droits que les citoyens nés au Canada. En tant que citoyen, vous pouvez :

- voter et poser votre candidature à une élection fédérale, provinciale ou territoriale;
- demander un passeport canadien;
- entrer librement au Canada et en sortir;
- profiter de tous les droits économiques, y compris celui de posséder n'importe quelle propriété;
- être admissible à certaines prestations de retraite.

L'adulte qui demande la citoyenneté canadienne doit :

- avoir au moins 18 ans;
- être un résident permanent du Canada et y être entré légalement;
- avoir résidé au Canada pendant au moins trois des quatre années précédant la présentation de sa demande;
- parler le français ou l'anglais;
- avoir une connaissance de l'histoire, de la géographie et des systèmes de gouvernement et de vote au Canada;

- connaître les droits et les responsabilités des citoyens canadiens;
- demander la citoyenneté et réussir l'examen rattaché à cette demande;
- prêter serment de citoyenneté.

Vous ne pouvez devenir citoyen canadien si :

- l'on juge que vous constituez un risque pour la sécurité du Canada;
- vous êtes sous le coup d'une mesure d'expulsion;
- vous êtes en prison, en liberté conditionnelle ou sous probation;
- vous avez été reconnu coupable d'un crime grave au cours des trois dernières années.

Citoyenneté responsable et active

Pour bien des Canadiens, un bon citoyen est celui qui participe à la vie de sa collectivité. Peu importe votre champ d'activité, il est dans votre intérêt de contribuer à la vie de la société. Les autres qui, comme vous, sont fiers d'être Canadiens, sauront reconnaître vos efforts.

Conseil : Le bénévolat est aussi une excellente façon de lier connaissance avec les gens, de se faire des amis, d'améliorer son français ou son anglais et d'apprendre les coutumes canadiennes.

Postface

Nous espérons que la présente brochure a su répondre à certaines de vos questions à propos du Canada, de l'adaptation à sa société et du mode de vie dans ce pays. Avant votre départ pour le Canada, revoyez les conseils et les listes de vérification qui se trouvent dans cet ouvrage.

Avant le départ, liste de vérification :

- Avez-vous réuni tous vos documents essentiels et importants? Les avez-vous fait traduire en français ou en anglais?
- Avez-vous songé à souscrire à une assurance-maladie pour le voyage et la courte période qui s'écoulera avant que vous ne soyez admissible au régime d'assurance-maladie du Canada?
- Savez-vous ce que vous pouvez et ne pouvez pas apporter au Canada?
- Vous êtes-vous préparé à trouver du travail au Canada?
- Avez-vous fait des recherches sur le marché du travail dans l'ensemble du Canada? Avez-vous utilisé Internet pour apprendre à trouver du travail au Canada?
- Avez-vous songé à vous établir dans une petite ville, dans une ville moyenne ou en milieu rural? Avez-vous consulté Internet pour faire ce choix?
- Avez-vous tenu compte de la saison et du climat à votre arrivée? Avez-vous les vêtements qu'il vous faut?
- Avez-vous songé à communiquer avec un organisme d'aide aux immigrants peu après votre arrivée au Canada?
- Avez-vous songé à suivre des cours de français ou d'anglais dans le cadre du CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada)?

La meilleure façon de vous adapter à votre nouvel environnement est de vous engager! Essayez de parler le français ou l'anglais le plus souvent possible, même si vous faites des erreurs. Posez des questions quand vous avez besoin d'aide. La plupart des gens aiment rendre service et comprendront vos besoins. Avec le temps, vous vous sentirez de plus en plus à l'aise. Le Canada et les Canadiens vous accueilleront ainsi que les vôtres dans la grande famille canadienne. Bonne chance dans votre entreprise!

Bienvenue au Canada, votre nouvelle patrie

